

## **10 bonnes raisons de combattre le RIP (Référendum d'initiative partagée) et la proposition de loi (Ecologie démocratie solidarité)**

### **1. Le législateur n'a pas attendu la « pseudo » prise de conscience de 3 grands patrons pour agir en faveur du bien-être animal**

Il est faux de considérer que la France est restée inactive face à ce débat sur la maltraitance animale. Force est de constater que l'on ne part de rien sur ce sujet n'en déplaie aux activistes de la cause animale.

En 2015, le législateur a défini « l'animal en tant qu'être vivant doué de sensibilité ».

La loi Egalim d'octobre 2018 dispose, notamment de mesures pour lutter contre la maltraitance animale au sein des établissements d'abattage et de transports d'animaux vivants. La loi prévoit aussi l'interdiction de tout nouveau bâtiment d'élevage de poules pondeuses en cage.

Des plans de filière, à la demande du Président Macron ont été validés avec des objectifs concernant notamment une meilleure prise en compte du bien-être animal.

La loi chasse de juillet 2019 introduit la gestion adaptative à la demande de la FNC. Cette même année, un arrêté fait évoluer certaines pratiques concernant la chasse à courre et la vénerie sous terre. Deux avancées obtenues à la demande du monde de la chasse qui traduisent le sens des responsabilités des chasseurs face à des pratiques qui interrogent fortement l'opinion (interdiction de poursuivre l'animal dans les villages ou les jardins) et affirme leur volonté d'être transparents et réactifs au regard de leurs prélèvements en fonction de l'état de conservation des espèces.

Pour autant, ce RIP ne prend pas en compte les efforts que les éleveurs et les chasseurs ont déjà consentis dans la modernisation de leurs activités et pratiques, ni les engagements pris dans le cadre de plans de filière ou de chartes.

### **2. Le RIP tue le débat sociétal**

Lancé en juillet, ce RIP dont le dispositif est encadré par la constitution n'a fait que tuer le débat depuis 3 mois. Le principe même d'une pétition est de provoquer ou non l'adhésion à un texte (6 articles dans ce cas) en lui apposant sa signature. Ce RIP dont la plupart des associations anti-élevage et anti-chasse sont signataires (pas moins de 50 !) n'est pas un outil permettant un débat serein entre les parties-prenantes. Le débat sociétal est ainsi confisqué. S'il y a référendum sur les 6 articles de ce RIP, ce ne sera pas avant 18 mois ! D'ici là, le sujet de la maltraitance animale est pris en otage par celles et ceux qui veulent en appeler au peuple, en ayant omis de rencontrer les premiers incriminés avant de lancer ce RIP !

Ce RIP focalise le sujet de la condition animale sur certaines pratiques tout en omettant d'autres. La mort de l'animal n'est « traitée » que par le prisme de l'acte de chasse. La question des abattoirs et des conditions d'abattage est totalement occultée.

Par ailleurs tout le monde ne peut être que pour le bien-être animal. Il vaut mieux parler de maltraitance animale. D'ailleurs le bien-être animal d'une meute de chien n'est-il pas de chasser ?

### **3. Le RIP une histoire de « bobos » et de gros sous**

Les promoteurs de RIP sont trois grands patrons de la nouvelle économie (Xavier Niel, Free ; Marc Simoncini ; Meetic et Jacques-Antoine Granjon ; Vente privée) très éloignés de la France rurale qui se sont adjoints les services du journaliste militant Hugo Clément. L'emblématique Xavier Niel explique qu'il a eu un déclic devant des vidéos de L 214. Or cette association est clairement anti-élevage et ne milite pas pour l'amélioration des conditions de production. Plus globalement, la plupart des associations signataires sont sur une idéologie « anti ».

A ce jour, les parlementaires signataires du RIP sont à 60 % élus de circonscriptions purement urbaines contre 17 % qui sont élus de territoires ruraux.

On sait aussi que Xavier Niel a fait le pari à travers son fonds d'investissement « Kima Ventures » de soutenir la start up « 77 foods » et la start up française « Les nouveaux fermiers » qui produisent des substituts de viande. La première usine « Les nouveaux fermiers » de substituts végétaux de viande est entrée en production à la mi-septembre. Plus d'usines alors que les Français veulent plus de nature, voilà l'une des préfigurations du RIP !

Préparer les consciences, est le but non avoué de ce RIP qui confisque le débat et laisse croire aux Français que l'unique solution pour lutter contre la maltraitance animale est de stopper l'élevage dit industriel, d'interdire les chasses traditionnelles, les spectacles de cirques... et de manger de la viande de synthèse !

### **4. Le RIP et la proposition de loi déposée par le groupe parlementaire écologie, démocratie et solidarité : une collusion d'intérêts**

Le nouveau groupe parlementaire constitué il y a 4 mois, (EDS), (Cédric Villani et Mathieu Orphelin), ex LREM, présente une proposition de loi le 25 août, relative à « de premières mesures d'interdiction de certaines pratiques génératrices de souffrances chez les animaux et d'amélioration des conditions de vie de ces derniers » en mode copier-coller du RIP. Elle bénéficie d'une niche parlementaire comme le prévoit le fonctionnement des institutions, ce 8 octobre ! Un calendrier volontairement bousculé et avancé car le RIP n'enregistre pas autant de soutiens que prévoient ses initiateurs. Il obtient le renfort du tout nouveau groupe politique en mal de reconnaissance. Pour autant, le porte flambeau de cette proposition de loi, Cédric Villani a montré lors d'un entretien (le premier) avec la FNC, le 27 septembre, soit un

mois APRES le dépôt de son texte, une méconnaissance abyssale des sujets et des enjeux liés à la chasse, garante d'une ruralité vivante. Il s'est contenté de reprendre à son compte les élucubrations des « anti » ce qui pour un scientifique de renom a de quoi surprendre.

Cette proposition de loi avec 6 autres du même groupe seront examinées, dans le cadre de cette niche, devant les députés dans un temps extrêmement court, le 8 octobre. Soit elle n'est même pas discutée pour des questions de temps, soit elle est votée, soit rejetée. Encore une fois, le débat est confisqué.

### **5. La suppression des chasses traditionnelles et de la chasse à courre : un marqueur politique pré 2022 ?**

Les deux propositions de loi (celle du RIP) et celle du groupe parlementaire (EDS) prévoient l'interdiction de la chasse à courre et autres pratiques dites traditionnelles. Supprimer les chasses traditionnelles et la chasse à courre, est un marqueur politique en forme de caution « défense des animaux » pour la croisade qu'ont décidé de mener certains parlementaires dans la perspective de 2022. C'est un porte-drapeau générateur de votes alors que les Français se disent sensibles à ces questions au fil des sondages. A ce jour les signataires du RIP sont pour 14 % des écologistes ou apparentés, 13 % de la France insoumise, 9 % (groupe Agir) et 8 % PS. 40 % des signataires du RIP sont des élus LREM. A ce titre, la ministre de la transition écologique, Barbara Pompili a annoncé, le 29 septembre, la fin progressive « de la faune sauvage dans les cirques itinérants, la fin de la présence d'orques et dauphins dans des delphinariums inadaptés, la fin des élevages de visons pour leur fourrure ainsi que le soutien aux zoos qui améliorent leurs conditions de détention ». Des annonces sans calendrier précis, qui sont parfaitement en phase avec le contenu du RIP et de la proposition de loi.

### **6. Supprimer les chasses traditionnelles, c'est méconnaître l'impact positif de ces filières sur les territoires ruraux**

Alors que des périodes de transition (jusqu'à 2040) et donc de la progressivité sont envisagées dans le RIP et la proposition de loi (EDS) pour la mise en conformité de l'élevage dits industriels et la fin des spectacles d'animaux vivant (Cf ci-dessous), la chasse ne bénéficie pas de cette temporalité. Cette discrimination est incompréhensible au regard de l'apport global de la chasse, et des chasses traditionnelles à la biodiversité, à la protection de la faune et de la flore. Dès que les chasseurs posent leur fusil, par leur action concrète sur le terrain, ils génèrent 2.9 milliards d'euros d'apport pour la nature (étude Bipe). Ce sont 90 millions d'heures de bénévolats au service de la nature. C'est autant que l'Etat n'as pas à prélever sur le revenu des Français !

La filière chasse dans sa globalité, qui totalise au total et par an, environ 3.9 milliards d'euros de chiffre d'affaires et apporte 2.3 milliards d'euros au PIB de la France est un acteur incontournable à la vie économique et sociale des territoires ruraux. Une ruralité dynamique et des territoires écologiquement préservés, telles sont les contributions des chasseurs.

Il est intéressant de noter que la proposition de loi EDS prévoit en plus, la création d'un fonds de soutien à la transition qui concernera donc tous les acteurs économiques dont l'activité est transformée par le cadre juridique de la future loi si elle est votée. C'est le cas de l'élevage dit industriel. Cet article 1 de la proposition de loi (EDS) est un point qui satisfait le monde de l'élevage qui a milité pour obtenir un fonds.

## **7. Un enjeu dérisoire au regard du réel impact de ces chasses traditionnelles**

La chasse à courre, c'est moins de 400 équipages dont plus de la moitié à pieds. Le nombre d'animaux prélevés lors d'une saison s'élèvent à environ 4 000 toutes tailles confondues dans le cadre de plans de chasse validés au niveau départemental en cohérence avec l'équilibre des territoires agricoles et sylvicoles. Pour assurer cet équilibre, des prélèvements sont imposés à chaque saison aux chasseurs. Ce sont près de 60 000 cervidés, 700 000 chevreuils et 800 000 sangliers qui sont prélevés au total par saison. Au chapitre de la biodiversité, si on considère la pratique de la chasse dans sa globalité, elle est positive au regard de la préservation de de la faune et de la flore. La chasse à la glu, interdite pour cette saison n'a aucune incidence sur la préservation des espèces d'oiseaux (grives et merles) car les prélèvements effectués en France, dans le cadre de quotas, ne représentent que 0.001 % des effectifs totaux de ces populations estimés à plus de 600 millions.

## **8. La régulation des espèces au service de l'agriculture et de la forêt en danger**

La proposition de loi EDS introduit « l'interdiction de la délivrance et du renouvellement d'attestations de meute destinée à la chasse à courre, à cor et à cri, sous terre ou à des pratiques analogues susceptibles d'exposer la vie d'un animal ». Il est clair que les techniques de chasse reposant sur les chiens courants sont indispensables pour tenir le rôle de régulateur des chasseurs dans un contexte où la prolifération des sangliers et les dégâts occasionnés aux cultures ne cessent d'augmenter. L'enjeu est tel - alors que les chasseurs payent l'intégralité des dégâts même s'ils ne chassent pas sur tout le territoire - que le gouvernement a accepté de négocier ces modalités. Une négociation entre les parties-prenantes (Etat, chasseurs et agriculteurs) est lancée avec l'objectif d'aboutir à un accord très prochainement. Il est incohérent dans ce contexte de chercher à déstabiliser un peu plus un dispositif déjà fragile qui perdure jusqu'ici grâce au sens des responsabilités des chasseurs.

## **9. L'instauration d'une concurrence déloyale au sein de l'UE**

Il n'y a pas d'assurance à ce stade, du réel effet des mesures proposées dans le cadre du RIP et de la proposition de loi (EDS). Aucune étude d'impact ne vient corroborer les propositions émises. Il est certain que nos compétiteurs, déjà au sein de l'Union européenne, loin de s'engager dans une démarche aussi drastique, bénéficieraient donc d'un avantage concurrentiel réel. Ce qui n'est pas sans conséquence, pour des filières d'élevage déjà fragilisées et en quête de rentabilité qui auraient à faire face à des importations de produits de moindre standard de bien-être animal alors que les Français plébiscitent les circuits courts. Dans un contexte de pandémie inédit, on a constaté l'importance de l'autonomie d'un pays concernant des produits de première nécessité. L'alimentation ne fait pas exception !

## **10. Un principe d'opposition qui fragilise le « vivre ensemble »**

Ce RIP et cette proposition de loi (EDS) fondent leur logique sur un principe d'opposition et d'interdictions, hélas bien connu de l'écologie politique, telle que pratiquée par ses représentants. Aujourd'hui, le focus est mis sur les chasses traditionnelles, demain quelles autres pratiques seront dans le collimateur...l'équitation, la pêche, la corrida... ? On le sait, il est impossible de transformer la société face à de tels enjeux en pratiquant la politique du bâton. D'autant que la France est un pays de coutumes fortement ancrées à ses terroirs et à leurs typicités. Les chasses traditionnelles en témoignent depuis des siècles. La seule méthode efficace pour ne pas fracturer le pays est le dialogue, socle de notre démocratie, sur la base d'une réelle et sincère concertation sociétale.